



30 centimetres séparent les 2 constructions

Par **Maison plage**, le **29/10/2017** à **15:43**

BONJOUR marque de politesse[smile4]
La maison voisine est construite à 30 cm de la limite de propriété. La maison actuelle que j'ai achetée est construite elle sur la limite laissant un couloir très mince entre les deux maisons. Zone qui est humide et non accessible pour l'entretien. La largeur de mon terrain est de 3.39. Je souhaite démolir cette maison pour la reconstruire, les murs étant en très mauvaise état (problème d'humidité). Je souhaiterais construire contre le mur du voisin dans ce "couloir" qui ne sert qu'à apporter des désordres aux 2 constructions.
MERCI marque de politesse[smile4]

Par **morobar**, le **29/10/2017** à **17:18**

Bonjour,
Vous souhaitez construire chez votre voisin ?
Sans son accord vous aurez le droit de construire, puis de démolir.
Il paraît plus prudent de vérifier la disponibilité de ce voisin à vous céder la bande, et de vérifier auprès du service urbanisme de la commune si rien ne s'oppose à la reconstruction après démolition.

Par **amajuris**, le **29/10/2017** à **20:23**

bonjour, votre question est étonnante puisque selon votre message, la bande de 30 cm appartient à votre voisin.
salutations